

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 279-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 246-2021 TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 176-06-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 474 404 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA 3E RUE, 4E RUE, UNE PARTIE DE LA 6E AVENUE NORD ET CHEMIN DE LA PETITE-GASPÉSIE AFIN D'AJOUTER LA 7E RUE ET D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 3 900 000 \$

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 6 septembre 2022, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le RÈGLEMENT 279-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 246-2021 TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 176-06-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 474 404 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA 3E RUE, 4E RUE, UNE PARTIE DE LA 6E AVENUE NORD ET CHEMIN DE LA PETITE-GASPÉSIE AFIN D'AJOUTER LA 7E RUE ET D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 3 900 000 \$
- Qu'en date du 5 octobre 2022, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 279-2022;
- Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet;
- Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Islet, ce 7 octobre 2022.



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 7 octobre 2022.

En foi de quoi, je délivre ce certificat.



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière